

### Conclusions

La requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

déclarer et arrêter,

- la décision de la Commission refusant l'affiliation du mari de la requérante au RCAM, est annulée;
- la Commission est condamnée aux dépens.

### Moyens et principaux arguments

À l'appui du recours, la requérante invoque un moyen unique, tiré de l'illégalité de l'article 13 de la réglementation commune relative à la couverture des risques de maladie des fonctionnaires de l'Union européenne, en ce que cet article violerait l'article 72 du statut des fonctionnaires de l'Union européenne dès lors qu'il en restreindrait la portée.

---

## Recours introduit le 22 octobre 2018 — E.J. Papadopoulos/EUIPO — Europastry (fripan VIENNOISERIE CAPRICE Pur Beurre)

(Affaire T-628/18)

(2018/C 455/41)

Langue de dépôt de la requête: l'anglais

### Parties

*Partie requérante:* Viomichania biskoton kai eidon diatrofis E.J. Papadopoulos S.A. (Moschato-Tavros, Grèce) (représentants: C. Chrysanthis), P.-V. Chardalia et A. Vasilogamvrou, avocats)

*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

*Autre partie devant la chambre de recours:* Europastry, SA (Sant Cugat del Vallès, Espagne)

### Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

*Demandeur de la marque litigieuse:* Autre partie devant la chambre de recours

*Marque litigieuse concernée:* Demande de la marque figurative de l'Union européenne «fripan VIENNOISERIE CAPRICE Pur Beurre» — Demande d'enregistrement n° 13 125 265

*Procédure devant l'EUIPO:* Procédure d'opposition

*Décision attaquée:* Décision rendue le 8 août 2018 par la cinquième chambre de recours de l'EUIPO dans l'affaire R 493/2018-5

### Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO et Europastry, SA, si celle-ci intervient à la procédure, aux dépens.

### Moyen invoqué

- Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 du Conseil.
-